

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/28

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date 20 février 2024 par l'entreprise SAS Éparvier Charpente, dont le siège est 15 Avenue Ciro Spataro 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour le stationnement d'une grue afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au N°39 rue de la Gendarmerie 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de Mr et Mme ESPACH Didier.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise Éparvier Charpente est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner une grue, sur le trottoir et une partie de la chaussée, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au N°39 rue de la Gendarmerie 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La grue sera stationnée à l'arrière du bâtiment côté Rue de Cenoux (emplacement : 28ml de longueur par 1,80ml de large).

La circulation sera maintenue Rue de Cenoux pendant la durée des travaux.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Le stationnement de la grue devra être correctement signalé par l'entreprise intervenant, de jour comme de nuit, pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du mercredi 21 février 2024 au mercredi 20 mars 2024.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m² et par jour (première semaine gratuite).

Un constat d'occupation précisant la surface et la durée sera établi en fin de travaux par les services de la commune.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 20 février 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

